CONTRAT DE SPONSORING

Entre les soussignés :

La société, ayant son siège au (adresse de la société), immatriculée au RCS de (lieu)....., sous le numéro (n° d'immatriculation)....., représentée par monsieur/madame.....,

ci après dénommée « le sponsor » d'une part,

Et :

L'Association des Amis de Coucy-le-Château (AACC) - SIREN. 913 100 244 - ayant son siège au 40 rue du montoir – 02380 Coucy-le-Château-Auffrique, représentée par monsieur CARLU Alexandre.

ci-après dénommée l'AACC d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

L'Association a proposé au sponsor de participer à un échange publicitaire à la condition de bien vouloir lui apporter un soutien financier.

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Le sponsor apporte son soutien financier à l'AACC dans le cadre du projet défini en préambule.

ARTICLE 2 : Obligations du sponsor

Le partenaire s'engage à fournir à l'Association un encart publicitaire au format jpeg ainsi qu'une participation minimale de 20€. Le versement peut-être effectué par chèque libellé à l'ordre de l'AACC, en espèces ou par virement bancaire effectué sur le compte bancaire de l'AACC.

ARTICLE 3 : Obligations de l'Association

L'AACC s'engage à faire la promotion du sponsor pour la période d'un an à compter de la date de signature du contrat en faisant apparaître le nom et le logo du sponsor sur les supports suivants : page facebook de l'Association des Amis de Coucy-le-Château – programmes de la Fête de la Sorcière, Picar'naval au Naturel – annonces micro lors des différentes manifestations proposées par l'AACC tout au long de l'année.

ARTICLE 4 : Droits de propriété intellectuelle

L'AACC autorise le sponsor à opposer le nom et le logo de l'Association sur sa documentation (y compris publicitaire) pour toute la durée du partenariat : le nom et le logo de l'AACC seront fournis au sponsor sur simple demande.

L'AACC dispose d'un droit non commercial des images issues du sponsor, au titre de leur partenariat.

ARTICLE 5 : Assurance

L'AACC est responsable du projet, et le sponsor ne supporte aucune responsabilité quelconque.

ARTICLE 6 : Résiliation de plein droit

Le présent contrat sera résilié de plein droit dans les cas de force majeure prévus par la loi.

Fait le, à, en deux exemplaires originaux.

Nom du représentant sponsorisé

Nom du Président de l'AACC

Alexandre CARLU

